



MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal 28 Décembre 2022
DELIBERATION

Délibération n° 2022-38

L'an deux mil vingt-deux et le 28 Décembre à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 23 Décembre 2022.

Etaient présents : Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Françoise BASSOUA, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Patrick VAUTIER, Hélène DELONCA, Alban BERGER, Stéphane SIMON, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

A donné procuration : Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA

Excusés : Evelyne PLANQ .

Secrétaire : BOMY Sylvie

OBJET :	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT 2021
----------------	--

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 et L. 1411-13,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 20 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

REFUSE la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus
Le Maire,
PEYRAUD Xavier

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :
- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :
Nomenclature : 4.2.3

